



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

2025DEL51_ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN

Membres excusés qui ont donné pourvoir :

Dalila GHODBANE pourvoit à Didier BUONGIORNO
Camille DEMAZURE donne pourvoir à Jean-Marc SOULAGES
Marie-Christine VABRE donne pourvoir à Laurence GAVALADA
Vincent MARTY donne pourvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 081-218102572-20251215-2025DEL51-DE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 doit intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 964 914 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 900,00 €	1 975,00 €
201903	Parc informatique	33 500,00 €	8 375,00 €
201904	Equipement serv tech	115 455,00 €	28 863,75 €
201906	Restauration patrimoine culturel	32 635,00 €	8 158,75 €
201911	Équipement scolaire	34 300,00 €	8 575,00 €
201912	Equipement cuisine	10 300,00 €	2 575,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	525 192,00 €	131 298,00 €
201917	achat terrains	37 312,00 €	9 328,00 €
202003	Acquisition cimetière	32 000,00 €	8 000,00 €
202004	Equipement jeunesse	800,00 €	200,00 €
202009	Travaux Équipements sportifs	36 100,00 €	9 025,00 €
202106	Equipement crèche	4 000,00 €	1 000,00 €
202202	Parcs urbains	30 020,00 €	7 505,00 €
202502	cuisine René Rouquier	41 800,00 €	10 450,00 €
202503	création crèche	23 600,00 €	5 900,00 €
TOTAL		964 914,00 €	241 228,50 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 081-218102572-20251215-2025DEL51-DE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2026,
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026,

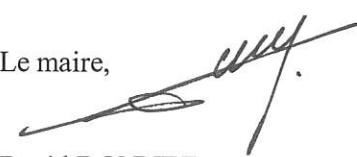
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 900,00 €	1 975,00 €
201903	Parc informatique	33 500,00 €	8 375,00 €
201904	Equipement serv tech	115 455,00 €	28 863,75 €
201906	Restauration patrimoine culturel	32 635,00 €	8 158,75 €
201911	Equipement scolaire	34 300,00 €	8 575,00 €
201912	Equipement cuisine	10 300,00 €	2 575,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	525 192,00 €	131 298,00 €
201917	achat terrains	37 312,00 €	9 328,00 €
202003	Acquisition cimetière	32 000,00 €	8 000,00 €
202004	Equipement jeunesse	800,00 €	200,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	36 100,00 €	9 025,00 €
202106	Equipement crèche	4 000,00 €	1 000,00 €
202202	Parcs urbains	30 020,00 €	7 505,00 €
202502	cuisine René Rouquier	41 800,00 €	10 450,00 €
202503	création crèche	23 600,00 €	5 900,00 €
TOTAL		964 914,00 €	241 228,50 €

A l'unanimité des membres présents

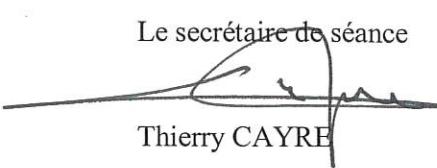
Le maire,



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 081-218102572-20251215-2025DEL51-DE